

Les accréditations délivrées par le Cofrac dans le domaine de l'efficacité et de la transition énergétiques visent les politiques publiques et industrielles en matière :

- d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Pour chacune de ces politiques, le recours à l'accréditation (obligatoire ou volontaire) ou les développements projetés peuvent être distingués selon leurs **finalités**.

## 1/ L'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

### A/ Accréditations en vue d'attester la compétence des opérateurs (entreprises, personnel)

- Accréditation obligatoire des organismes de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers et notamment du diagnostic de performance énergétique
- Accréditation obligatoire des organismes de vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ou la vérification des tonnes-kilomètres pour les activités aériennes
- Accréditation obligatoire des organismes de certification des systèmes de management de l'énergie (SMEn) selon la norme NF EN ISO 50001
- Accréditation obligatoire pour la qualification ou la certification des entreprises (avec mention « reconnu garant de l'environnement ») délivrant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments
- Accréditation obligatoire relative à la qualification des entreprises (avec mention « reconnu garant de l'environnement ») pour des travaux d'isolation
- Accréditation obligatoire des organismes de certification des évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude relative aux opérateurs intervenant sur les installations à fluides frigorigènes
- Accréditation obligatoire des organismes de certification de personnes réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleurs réversibles dont la puissance est supérieure à 12 KW
- Accréditation obligatoire pour le contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400kW et inférieure à 20 MW
- Accréditation obligatoire relative à la qualification ou certification des entreprises réalisant des audits énergétiques

### B/ Accréditations en vue d'attester la performance d'un produit ou d'un processus en relation avec l'efficacité énergétique et la réduction des émissions des GES.

- Accréditation volontaire pour la certification de produits visant à prouver que des bâtiments neufs (maisons individuelles, immeubles, salles de sport, etc.) respectent les dispositions de la RT 2012 en termes de performance énergétique
- Accréditation volontaire pour la certification de produits visant à prouver que des bâtiments anciens, après travaux, respecteront les dispositions de la RT 2012 en termes de performance énergétique
- Accréditation volontaire pour la certification de produits pour les pompes à chaleur et les climatiseurs



## Accréditations dans le domaine de l'efficacité et de la transition énergétiques

- Accréditation volontaire pour la Vérification de Technologies Environnementales (ETV) relatives aux innovations développées dans le domaine de technologie « Energies » en lien avec le programme européen pour le développement de l'ETV

### *C/ Accréditations volontaires en vue de valoriser la compétence des laboratoires évaluant les performances et la sécurité des matériels contribuant à l'efficacité énergétique*

- Accréditations pour les essais à réaliser sur les groupes électrogènes, les machines électriques, les piles électriques ou les batteries
- Accréditations pour les essais à réaliser sur les appareils de chauffage (combustibles solide, liquide ou gazeux) et de climatisation

## **2/ La transition énergétique et le développement des EnR**

### *A/ Accréditations en vue d'attester la compétence des entreprises intervenant en matière de développement des énergies renouvelables*

- Accréditation obligatoire pour la qualification des entreprises (avec mention «reconnu garant de l'environnement») pour la mise en place d'installations d'énergie renouvelable
- Accréditation obligatoire pour la qualification ou la certification des entreprises (avec mention « reconnu garant de l'environnement ») délivrant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des installations d'énergie renouvelable

### *B/ Accréditations en vue d'attester la performance d'un produit ou d'un processus en relation avec la transition énergétique et développement des EnR*

- Accréditation volontaire pour la certification de panneaux photovoltaïques
- Accréditation volontaire pour la certification par essai de type pour les éoliennes
- Développement d'une accréditation volontaire pour la certification du processus d'implantation des fermes éoliennes off-shore et on-shore

### *C/ Accréditations volontaires en vue de valoriser la compétence des laboratoires évaluant les performances des matériels contribuant au développement des EnR*

- Accréditation pour les essais à réaliser sur les cellules photovoltaïques
- Accréditation pour les essais sur les systèmes solaires thermiques